

Bernard HAUTECLOQUE

UMR 9022 HERITAGE

CY Cergy Paris Université

F-95011

bernard.hautecloque@laposte.net

L'autorité navale face à la trahison

L'affaire Marc Aubert (1938-1939)

Résumé. — En novembre 1938 éclata l'affaire Marc Aubert. Ce jeune officier de marine, par amour pour une prostituée, avait vendu à l'Allemagne les renseignements confidentiels dont il disposait. Contrairement à d'autres célèbres « traîtres » de la III^e République (Dreyfus, bien sûr, mais aussi Turmel, Frogé etc.), sa culpabilité ne fut jamais mise en doute par personne, à commencer par lui-même. Seconde différence avec la plupart des autres « traîtres » démasqués par le contre-espionnage français : Aubert, sans l'excuse de la sympathie idéologique ni celle d'avoir été soumis à un chantage, n'avait trahi que pour gagner de l'argent. Y avoir été poussé par sa maîtresse ne lui fut pas compté comme circonstance atténuante ; cela ne fit, au contraire, qu'accentuer son humiliation et sa déchéance. Dégradé, cet officier fut condamné à la peine maximum prévue par la loi : être passé par les armes. Les autorités ne purent ou ne voulurent garder le secret, l'affaire fut relatée dans la presse, mais sans soulever un écho particulier. Bien que beaucoup de détails nous soient perdus, cette affaire de trahison jette un jour particulier sur les agissements des services de renseignement, à la veille de la Seconde Guerre.

Mots clés. — Marc Aubert, trahison, marine de la III^e République, contre-espionnage. Bernard Hautecloque, *Les Cahiers d'AGORA*.

Aubert: the betrayal of a naval officer on the eve of World War II

Abstract. — A few months before the outbreak of World War Two, young French Navy officer Marc Aubert got indicted, and convicted, of treason. In desperate need of money, Aubert had sold to the Germans all the intelligence he was able to get in his, rather subordinate, position. There had never been any doubt whatever about the guilt of this traitor. Neither did he have the

« excuse » of ideological sympathy or had been submitted to blackmail. Aubert betrayed his country only because he needed money. And that was that. This may explain why he was so harshly punished, receiving the maximal sentence set out for traitors by the law of that time: death by firing squad. French authorities didn't keep the affair secret, but the impact of it on the press and the opinion remained, a little oddly, discreet.

Keywords. — Marc Aubert, treason, French Navy under the Third Republic, counterespionage. Bernard Hautecloque, *Les Cahiers d'AGORA*

Pour illustrer ces journées d'études consacrées à la trahison politique, sous ses aspects évidemment très divers, je vous propose d'évoquer une affaire très mal connue, la trahison d'un officier de la marine de la III^{ème} République, Marc Aubert, condamné, et fusillé, en 1939 pour trahison.

Il existe plusieurs formes de trahison, les différentes communications que nous avons entendues lors de ce colloque nous l'ont bien montré. Mais, « bien qu'étant, par nature, constituée de dimensions diverses, la trahison présente au moins deux constantes structurelles. D'abord, elle est un acte nuisible à la communauté. Ensuite, elle postule l'existence d'un ennemi, et donc liée à un conflit¹. » Or, la trahison, si elle n'est pas propre au milieu militaire, y revêt un caractère de particulière gravité. D'abord parce qu'elle remet en cause la réussite de la mission, rend vains les efforts de ceux avec qui on sert et, bien souvent, met leur vie en danger. Mais au-delà de la menace qu'elle représente, le scandale, ou même le soupçon d'une trahison sape la confiance en ses camarades et en ses supérieurs, la solidarité, tout ce qu'on résume généralement sous le nom d'« esprit de corps », et sans lequel une institution militaire (ou policière) ne peut fonctionner utilement². Dans le travail, on a des collègues, dans l'Armée, on a des camarades ; et il est quasi impossible d'y faire cavalier seul. C'est encore plus vrai dans la Marine où l'esprit de corps et de solidarité est une valeur avec laquelle on ne transige pas. La promiscuité sur un même bâtiment pour un temps parfois considérable n'est supportable que si on a une confiance absolue en la loyauté de ses camarades et de ses supérieurs. Au sein de ce vase clos, la moindre méfiance, la moindre tension prendrait vite une ampleur incontrôlable.

C'est sans doute pourquoi les cas de trahison sont rarissimes au sein de la Marine³. Dans l'histoire contemporaine de la France, on pourrait, certes, évoquer les Mutins de la Mer noire, ainsi que les officiers de marine ralliés à Vichy⁴, tous condamnés pour trahison. Discuter s'il s'agissait de traîtres au sens strict du terme, ou, comme ils le plaidaient eux-mêmes, d'hommes

¹ BOULOUQUE Sylvain, GIRARD Pascal, *Traîtres et trahisons : guerres, imaginaires sociaux et constructions politiques Actes du colloque tenu à Troyes, les 14 et 15 octobre 2005*, Paris, Seli Arslan, 2007, p. 14.

² Voir sur ce sujet ANDREWS Dia Jade, CONNOR James, NOACK-LUNDBERG Kyja, WADHAM Ben, « Military Loyalty as a Moral Emotion », in *Armed Forces & Society*, n° 47/3, 2019, p. 530-550 ; SCHEHR Sébastien, « Préserver le secret, protéger l'information. La loyauté en milieu militaire », in *Inflexions*, n° 47, 2021, p. 27-31.

³ Clin d'œil de l'actualité : le 31 mars 2021, soit après la tenue du colloque, mais pendant la rédaction de cette contribution, on a arrêté un capitaine de frégate italien qui vendait des documents classifiés de l'OTAN à des « diplomates » russes, parce que, plaident-ils, son salaire ne suffisait plus pour nourrir sa famille et rembourser ses prêts immobiliers. Voir <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/italie-l-officier-arrete-pour-espionnage-russe-avait-des-problemes-d-argent-selon-son-epouse-20210401>

⁴ L'un d'un, l'amiral Gabriel Auphan, n'a-t-il pas intitulé son plaidoyer – paru en janvier 1946, huit mois avant son procès – : *Histoire de mes « trahisons » ?* Voir aussi la thèse de GIRARDIN-THIEBAUD Odile, *Des amiraux au service de Vichy*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014.

ayant fait passer ce qu'ils considéraient leur conscience et leur devoir avant la lettre de la loi, serait éminemment polémique et pourrait faire l'objet d'un colloque en soi. Mais, si on exclut ces trahisons à motif politique, dans toute l'Histoire de la marine française, on ne peut citer que deux cas, situées à trente ans d'intervalle, de trahison caractérisée et incontestable ; c'est-à-dire la « communication, pour de l'argent, à des personnes non-qualifiées, de plans, cartes, écrits, documents ou renseignements secrets d'ordre militaire intéressant la défense du territoire nationale dont il avait connaissance en raison de son état⁵. »

Il s'agit des affaires Ullmo et Aubert. La première restant relativement connue, contentons-nous de la résumer brièvement : Benjamin Ullmo (1882-1957), lieutenant de vaisseau opiomane, criblé de dettes et amoureux fou d'une courtisane fort couteuse, décida, pour se procurer de l'argent par tous les moyens, de soumettre ses supérieurs à un chantage bien naïf, menaçant de vendre à l'Allemagne les secrets dont il disposait. Appréhendé le 23 octobre 1907, il fut condamné, le 22 février 1908, à la peine maximum prévue par le code pénal : la dégradation devant le front des troupes, suivie de la déportation perpétuelle en Guyane, où il termina sa vie après avoir été libéré (en 1923), puis gracié (en 1933).

Par un étonnant parallélisme, trente ans après l'affaire Ullmo, éclata l'affaire Aubert, autre officier de marine convaincu de trahison. Lui aussi tombé dans les rets d'une femme fort vénale qui l'avait poussé à se procurer de l'argent par n'importe quel moyen mais qui, contrairement à Ullmo, n'en était pas resté au stade de la tentative. Au-delà de son aspect factuel (déjà intéressant en soi, d'autant que l'affaire reste très peu connue, même des professionnels), ce qui frappe dans cette affaire Aubert, c'est sa réception par les médias et l'opinion publique. En son temps, c'est-à-dire pendant les années 1907-08, l'affaire Ullmo fit sensation et reste, même de nos jours, relativement connue⁶. En revanche, l'affaire Aubert, pendant l'hiver 1938-39, soit l'immédiat avant-guerre, eut un impact discret et sombra vite dans l'oubli. Ce qui est d'ailleurs surprenant en soi.

Un état des sources a paru nécessaire, car l'Affaire Aubert eut un impact médiatique étonnamment limité. La Presse de l'époque – *Le Petit Parisien*, *Le Petit Journal* ; *l'Intransigeant*, *Paris-Soir*, *La Croix* – évoqua, sans plus, les faits et le procès du sieur Aubert, du moins ce que l'autorité militaire avait bien voulu leur communiquer. Quant à l'iconographie,

⁵ Dépôt central d'Archives de la Justice Militaire (Le Blanc), dossier Aubert. Attendus du jugement prononcé le 10 janvier 1939, signés par le magistrat Périgaud. Citait-il, même approximativement, un texte de loi ? Il n'en donne pas la référence, en tout cas.

⁶ En 2017, soit plus d'un siècle après les faits, Philippe COLLIN consacra à *Charles Benjamin Ullmo (matricule 2)*, une exposition virtuelle, et très complète, sur www.criminocorpus.org.

elle est, pour ainsi dire, inexistante. Je n'ai trouvé en tout en pour tout une seule photo, ni datée ni renseignée, d'Aubert.

De la procédure ne subsistent que quelques traces. Le 11 janvier 1943, quelques semaines après l'invasion de la zone libre et le sabordage de la flotte, l'amirauté de Toulon fit détruire tous les dossiers sensibles, en particulier ceux qui avaient trait au renseignement. Du dossier ainsi détruit, exactement onze pièces ont subsisté (pourquoi celles-ci ? Autre question sans réponse) conservées aux Archives de la Justice Militaire du Blanc, que j'ai pu consulter. Le document le plus riche d'enseignements est certainement l'acte d'accusation dressé par le capitaine de vaisseau de réserve Puech, Commissaire du gouvernement, c'est-à-dire Ministère public, près du Tribunal Maritime permanent de Toulon. Ce dossier lacunaire est un véritable creve-cœur pour le chercheur. Mais c'est là une déconvenue qu'affrontent fréquemment les historiens travaillant sur le Renseignement.

Comment devenir traître ?

Un début de carrière prometteur

Marc Elophe Aubert, né le 8 août 1912, à Lille, issu de la petite bourgeoisie, son père était percepteur, après un double échec (en 1931 et 1932) au concours de Navale s'engagea dans la flotte. Il fut promu quartier-maître en janvier 1934, alors qu'il servait sur le sous-marin *Poncelet*. Au printemps 1935, il se porta candidat pour intégrer le peloton des élèves officiers sortis du rang, et fut reçu, avec la perspective de porter l'épaulette, après quelques mois de formation sur la frégate *Lorraine*. La Marine n'admettait alors que six candidats sortis du rang par an. Que Marc Aubert ait réussi cet examen sélectif, classé deuxième sur six par ordre de mérite⁷, montre qu'il ne manquait pas de capacités et qu'il était plutôt bien noté. Tout au long de sa carrière dans la « Royale », Marc Aubert sut se maintenir dans une honnête moyenne, sans attirer particulièrement l'attention, ni de ses supérieurs ni de ses camarades. La suite de l'histoire devait révéler tant une faiblesse de caractère qu'une absence de scrupule moral.

⁷ *Journal Officiel* du 1^{er} septembre 1935.

L'officier et la prostituée

Sans doute ces défauts auraient pu rester inaperçus et n'auraient pas empêché une carrière, sinon brillante, du moins honorable. Malheureusement pour lui, un soir de bordée, en août 1935, Marc Aubert avait fait la connaissance d'« Alexandrine », une entraîneuse. « Alexandrine » avait, depuis un peu plus d'un an, une carte⁸ à la police des mœurs comme « fille soumise », sous son nom civil de Marie Morel⁹, née le 20 août 1913 à Pléchatel, en Ille-et-Vilaine.

Aubert la revit régulièrement, entama avec elle une véritable liaison : il avait trouvé, pour le meilleur et surtout pour le pire, la femme de sa brève vie. Pourquoi Aubert conçut-il une passion si absolue pour cette prostituée vénale et peu intelligente, décrite par les journaux comme « une petite brune rustique d'allures, avec des pommettes saillantes et des petits yeux... Une femme à peine jolie, qu'on pourrait dire insignifiante si elle n'était mise avec une élégance recherchée et à la dernière mode¹⁰ » ? Il n'y a, bien sûr, pas de réponse.

Pendant trois ans, d'août 1935 à novembre 1938, l'aspirant de marine et la prostituée vécurent leur amour par intermittence, car son service imposait à Marc Aubert de longues missions en mer. De son côté, « Alexandrine » n'avait pas accordé à son jeune amant l'exclusivité de ses charmes. On touche d'ailleurs là à un aspect énigmatique de cette affaire. Au sein des officiers de marine régnait alors la morale la plus exigeante, voire la plus rigoriste. Au point qu'être divorcé pouvait casser une carrière. Or, on avait là un officier de marine qui vivait ouvertement en concubinage avec une prostituée. Une prostituée qui, l'enquête le prouva, recevait régulièrement ses « clients » au domicile de son amant. Ce qui pouvait faire tomber l'enseigne de vaisseau Aubert sous le coup d'une inculpation pour proxénétisme simple. Certes, il aurait pu se défendre en démontrant que c'était plutôt sa maîtresse qui profitait de son argent que l'inverse. Mais si une enquête avait été ouverte, un scandale retentissant aurait éclaboussé tout le corps des officiers de marine.

Comment expliquer alors que les supérieurs d'Aubert n'entreprirent absolument rien pour mettre fin à cette situation scabreuse ? Il faut les imaginer bien négligents pour expliquer qu'ils soient restés inopérants.

⁸ La prostitution n'était pas interdite en soi, mais les prostituées avaient l'obligation d'avoir une carte délivrée par la Préfecture qui les soumettait à des examens réguliers, notamment pour s'assurer qu'elles n'étaient pas porteuses de maladies vénériennes.

⁹ Morel, et non Maurel, comme on le lit dans plusieurs journaux de l'époque. Alexandrine était son deuxième prénom d'état-civil. Comme beaucoup de filles publiques, Marie Morel avait « travaillé » sous plusieurs noms, se faisant appeler tantôt « Jeanne » tantôt « Alexandrine. »

¹⁰ *Le Petit Journal* et *Paris Soir* du 11 janvier 1939. Il est, bien sûr, regrettable de ne pas avoir de photo d'elle.

De gros besoins d'argent

En avril 1937, le « faux couple¹¹ » se rendit à Paris pour que Marie Morel y subisse une « intervention chirurgicale » sur laquelle l'acte d'accusation ne fournit pas de détails, mais qui était, presque certainement, un avortement. Opération alors non seulement illégale, mais fort coûteuse, la faiseuse d'anges faisant payer cher le risque qu'elle prenait. Tout l'argent qu'Aubert avait mis de côté y passa. Or, sa maîtresse avait des goûts de luxe que sa solde ne suffisait pas à couvrir. Et elle ne s'était jamais gênée pour lui faire comprendre que, s'il tenait à la garder, il avait intérêt à rester généreux.

Envisager de vivre sans la femme qu'il aimait passionnément ? Trente ans après Benjamin Ullmo – dont il avait, d'ailleurs, forcément entendu parler – Marc Aubert perdit la tête à cette perspective. Pour trouver de l'argent, il décida, à son tour, de vendre les secrets militaires dont il disposait. Certes, officier subalterne n'ayant même pas encore achevé sa formation, Aubert n'était pas habilité à des renseignements de très haut niveau. Mais, en ce printemps 1937, entre la rhétorique de plus en plus agressive de l'Italie fasciste, la montée en puissance du III^{ème} Reich et la guerre d'Espagne qui faisait rage, il pensa, à juste titre, que les ennemis potentiels de la France paieraient cher pour avoir accès à des informations tactiques, voire à de simples renseignements d'ambiance.

Au service de l'*Abwehr*

Inexpérimenté en matière de renseignement, Aubert rédigea une lettre qu'il prit tout de même la précaution de porter lui-même, et en civil, la confiant au concierge de l'Hôtel Beauharnais (qui, situé 78 rue de Lille, hébergeait, jusqu'à la Guerre, l'ambassade d'Allemagne), sans passer par l'intermédiaire des services postaux. Donnant, sans la moindre prudence, son identité, son grade et son adresse, Aubert proposait sans ambages de vendre tous les renseignements dont il disposait. À coup sûr déconcertés par cette prise de contact plutôt directe, les hommes que le renseignement naval allemand entretenait à Paris crurent d'abord avoir affaire à un mythomane ou à un escroc, voire à un piège du contre-espionnage français. Les « *walk-in* » (c'est-à-dire, ceux qui viennent spontanément proposer des renseignements) sont toujours considérés avec la plus grande méfiance, par les services.

¹¹ C'est ainsi que l'on nommait ceux qui cohabitaient sans être mariés. Sans être illégal, c'était très mal vu, a fortiori en province.

Ils vérifièrent et constatèrent qu'il existait effectivement un officier de marine du nom de Marc Aubert. Toujours méfiants, ils envoyèrent, non à son adresse brestoise, mais à l'adresse de ses parents, à Lille, (qu'Aubert n'avait pas donnée dans sa lettre, mais que le renseignement allemand n'avait pas eu grand mal à se procurer) mille francs, et une lettre lui demandant s'il était toujours intéressé. On le pria d'adresser sa réponse à la poste restante d'une petite ville des Pays-Bas. Marc Aubert obéit et, douze jours plus tard, une lettre arrivait à son adresse brestoise, contenant vingt billets de cent francs « pour vos premiers frais¹² » et un questionnaire sur les signaux et les hydravions de la Marine française, qu'Aubert remplit diligemment et renvoya, à Dublin cette fois. Nostalgie de cette époque désuète où c'était par la poste que les agents de renseignements communiquaient...

Pour mieux enferrer leur informateur, les Allemands lui offrirent une semaine de vacances, tous frais payés, sur la côte belge. On avait d'abord pensé aux Pays-Bas comme lieu de contact. Mais on se décida finalement pour la Belgique, accessible aux citoyens français avec une simple carte d'identité, alors qu'il fallait un passeport pour se rendre aux Pays-Bas. Qu'un officier d'active en demande un aurait pu attirer l'attention du contre-espionnage français. À son hôtel, Aubert rencontra deux hommes qui parlaient un français presque parfait. Ils ne révélèrent jamais à quel service ils appartenaient, mais il est à peu près certain que c'est de l'*Abwehr* qu'il s'agissait. Fondée en 1866, l'*Abwehr*, était chargée de recueillir, à l'étranger, tous les renseignements et informations, en principe, exclusivement militaires, utiles à la *défense* — c'est le sens littéral d'*Abwehr* — de l'Allemagne. Depuis le 1^{er} janvier 1935, elle était dirigée par l'amiral Wilhelm Canaris (1887-1945). Il est peu probable que Canaris ait, lui-même, « géré la source » Aubert. Mais il est clair qu'avec un marin à sa tête, l'*Abwehr* ne pouvait que s'intéresser particulièrement au renseignement naval.

Les deux officiers-traitants, après s'être convaincus qu'ils n'avaient pas affaire à un agent provocateur, lui soutirèrent de nouveaux détails techniques, le contenu des cours qu'il avait suivis, les missions qu'on lui confiait d'ordinaire. La conversation porta aussi sur le moral, les sympathies politiques au sein des cadres de la Marine française. Ils l'interrogèrent aussi sur l'aide que la France apportait à la République espagnole mais là, Aubert dut avouer son ignorance.

Il en avait, cependant, dit assez pour que les hommes de l'*Abwehr* lui proposent d'être désormais rétribué régulièrement, et non plus ponctuellement, comme jusque-là, lui offrant

¹² Dépôt central d'Archives de la Justice Militaire (Le Blanc), dossier Aubert. Rapport de la chambre des mises en accusations de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, daté du 19 décembre 1938.

5 000 francs par mois¹³. Proposition qu'Aubert, toujours à court d'argent, accepta avec empressement. En échange, il promit d'envoyer tous les renseignements techniques, tactiques, ou même stratégiques, qu'il pourrait obtenir.

Il informa ses officiers traitants qu'il allait embarquer, quelques semaines plus tard, sur la *Jeanne d'Arc*, le croiseur école d'application des élèves officiers de la Marine nationale, pour un voyage de formation autour du monde qui devait durer neuf mois. Il ne reviendrait pas en Europe avant juillet 1938, et demanda donc que les 5 000 francs mensuels soient envoyés à l'adresse rennaise de sa maîtresse. Ainsi commença une collaboration qui devait durer un an et demi. Ceci à un moment, de juin 1937 à octobre 1938, où les tensions internationales étaient fortes ; où une guerre entre la France et l'Allemagne n'avait rien d'une hypothèse d'école. Trahir sa patrie en vendant à l'ennemi des secrets susceptibles de causer des milliers de morts parmi ses camarades et ses hommes ne posa, manifestement, pas de problèmes moraux au jeune officier de Marine ; à sa maîtresse encore moins.

Aubert ne sembla pas non plus très conscient des risques encourus s'il était pris. Il faut d'ailleurs remarquer que, depuis la fin de la Grande Guerre, et jusqu'en 1935, les tribunaux ne punissaient pas la « trahison » de façon draconienne. Qui étudie le contre-espionnage français entre les deux guerres ne peut qu'être surpris par l'indulgence et la rareté des condamnations, la fréquence des acquittements prononcés, en temps de paix, par la Justice française, tant en faveur des étrangers accusés d'espionnage, que des citoyens français accusés de trahison. Fallait-il y voir la hantise d'une nouvelle Affaire Dreyfus ? La très grande majorité des affaires ne donnèrent même pas lieu à des poursuites pénales, généralement pour éviter des scandales ou des incidents diplomatiques. L'indulgence des tribunaux civils était telle que le décret-loi du 30 novembre 1935 avait confié la répression de l'espionnage aux tribunaux militaires. On passa ainsi de dix condamnations en 1933 à 230 en 1937¹⁴.

En octobre 1937, Marc Aubert embarqua avec tous les élèves-officiers de sa promotion, sur la « Jeanne » pour faire le tour du monde. En traversant la Méditerranée, le canal de Suez, l'Océan Indien, le Pacifique, le canal de Panama et l'Atlantique Nord. À la poste restante de chaque escale, une lettre postée à Amsterdam, à Bucarest ou à Stockholm, attendait Aubert.

¹³ Il est impossible de donner un équivalent exact. Mais, selon l'INSEE, 1 franc 1937 valait 0,54124 € en 2017. 5 000 francs en 1937 représenteraient donc 2 706 € par mois. Répétons qu'il s'agit là d'un point de repère, et non d'une conversion.

Après son arrestation, Aubert estima à « quelque 70 000 francs » le total des sommes qu'il avait perçues. Dépôt central d'Archives de la Justice Militaire (Le Blanc), dossier Aubert. Rapport de la chambre mises en accusation de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, daté du 19 décembre 1938.

¹⁴ Chiffres donnés par FORCADE Olivier, *La République secrète. Histoire des services spéciaux français de 1918 à 1939*, Paris, Nouveau Monde, 2008, p. 95.

Signée d'un prénom féminin, qui n'était jamais la même, la lettre donnait une adresse, demandant de donner des nouvelles.

Depuis Ismaïlia, Aubert envoya un croquis des sous-marins français Marsouin ; de Singapour, des précisions sur l'artillerie embarquée du Dunkerque¹⁵ et du Richelieu, alors en construction¹⁶. Ses correspondants allemands pensèrent manifestement que cela ne justifiait pas une rétribution de 5 000 francs par mois car, à l'escale de Sydney l'attendait une lettre comminatoire qui lui reprochait son long silence¹⁷. Effrayé, Aubert répondit par la poste aérienne, protestant de sa bonne volonté. Depuis l'escale de Fort de France, lors du voyage de retour, il envoya ses cours de tactique navale, ainsi que tous les renseignements qu'il avait pu grappiller, sur les signaux secrets de TSF. Étrangement, Aubert, qui avait pourtant suivi des cours de chiffage, ne pensa jamais à convenir d'un code avec ses officiers traitants. Jusqu'à son arrestation, il écrivit en clair, et à la main, ses lettres et rapports, pourtant si compromettants. Seule précaution : il ne signait plus de son vrai nom mais de son initiale : « A ».

Pendant ce temps, à Rennes, sa maîtresse n'observait guère la discrétion exigée d'un professionnel du renseignement, dépensant tapageusement son argent et multipliant les aventures sans souci du scandale. Elle alla si loin que, le 8 novembre 1937, la police rennaise l'appréhenda pour « infraction aux mœurs », le tribunal la condamnant à deux semaines de prison. Les policiers ne jugèrent pas utile de perquisitionner à son domicile, ni même de chercher à savoir comment une femme, théoriquement sans ressource, pouvait vivre sur un si grand pied.

Le 2 juillet 1938, le vaisseau-école *Jeanne d'Arc* était de retour à Brest. Fin août, Aubert apprit qu'il était nommé enseigne de vaisseau ; muté dans l'escadre de la Méditerranée, il devait rejoindre Toulon fin septembre. Entre temps, du 8 au 11 septembre 1938, le jeune officier entreprit un nouveau voyage en Belgique pour y rencontrer ses officiers traitants. Ceux-ci lui remirent un appareil photo Leica, la somme de 4 000 francs et lui demandèrent en échange, des renseignements sur « les mesures de mobilisation, la concentration des bâtiments, la préparation des armes, le débarquement et la concentration des troupes¹⁸. » Et on lui donna une nouvelle adresse, en Irlande cette fois, où envoyer les renseignements recueillis.

¹⁵ *Le Dunkerque* était un bâtiment de ligne lancé à l'Arsenal de Brest le 2 octobre 1935. Fortement endommagé à Mers-el-Kébir, le 3 juillet 1940, il se saborda dans la rade de Toulon, le 27 novembre 1942

¹⁶ *Le Richelieu* était un cuirassé alors en construction à Brest. Il devait être lancé le 17 janvier 1939. Rallié aux Alliés en novembre 1942, il ne fut désarmé qu'en 1967.

¹⁷ L'acte d'accusation évoque la substance de cette correspondance, mais sans la citer littéralement.

¹⁸ Les lettres elles-mêmes ont été incinérées en 1943. Cette correspondance entre Aubert et ses traitants est mentionné, mais pas littéralement citée, dans l'acte d'accusation. Dépôt Central d'Archives de la Justice Militaire

Ce fut précisément en ces jours qu'éclata la crise des Sudètes¹⁹. La guerre semblait imminente. La France procéda à une mobilisation partielle et tous les personnels militaires, de réserve et d'active, virent leurs permissions annulées. Aubert dut rejoindre Toulon plus tôt que prévu, dès le 14 septembre. On l'affecta à bord du contre-torpilleur *Vauquelin*²⁰, chargé du secrétariat et des transmissions.

Le 30 septembre 1938, les accords de Munich ramenèrent une paix que tous sentaient pourtant bien précaire. Mais le danger de guerre semblant s'éloigner, au moins provisoirement, Aubert put faire venir sa maîtresse à Toulon, l'installer dans un meublé, au Mourillon.

Marc Aubert et « Alexandrine » commençaient même, pour abriter leurs amours, à chercher une villa avec vue sur la mer. Pour la financer, Aubert envoya deux lettres à l'adresse irlandaise qu'on lui avait donnée. La première lettre, expédiée le 3 octobre, fort épaisse, contenait un rapport très circonstancié sur les différentes étapes de la mobilisation de septembre 1938, l'état d'esprit du personnel, les mesures de défense du littoral méditerranéen, les mouvements des bâtiments ; et même le croquis d'organisation des sémaphores des côtes de la Méditerranée, copié d'une instruction secrète.

La seconde lettre — postée, par précaution, non à Toulon mais à Paris, le 24 octobre — contenait un numéro du magazine féminin *Marie-Claire*. Caché à l'intérieur, plusieurs feuilles rendant compte de tous les mouillages de mines effectués au large du littoral méditerranéen, lors de l'année 1937. Une troisième lettre, communiquant les clefs de chiffage des signaux tactiques et stratégiques, ne fut jamais postée : Marc Aubert était justement en train de l'écrire lorsqu'on l'arrêta, la main dans le sac, le 2 novembre 1938²¹.

(Le Blanc), dossier Aubert. Acte d'accusation dressé par le capitaine de vaisseau de réserve Puech, 27 décembre 1938.

¹⁹ Avant même leur accession au pouvoir, en 1933, les Nazis avaient bruyamment revendiqué l'annexion au Reich des Sudètes, c'est-à-dire, de la partie de la Tchécoslovaquie où les germanophones étaient majoritaires. Le 12 septembre 1938, au Congrès de Nuremberg, le *Führer* lança un ultimatum, menaçant d'une guerre si ses revendications n'étaient pas satisfaites. Il ne s'agissait pas d'un bluff, la Wehrmacht avait l'ordre de déclencher les hostilités le 27 septembre. La France, alliée de la Tchécoslovaquie annonça haut et fort, qu'elle ne resterait pas passive et procéda à une mobilisation partielle. Des cadres, d'abord, dès le 14 septembre. Puis, le 24 septembre, des affiches, qui évoquaient fâcheusement celles d'août 1914, furent affichées partout en France, rappelant 600 000 réservistes sous les drapeaux. L'Europe semblait donc à la veille d'une nouvelle guerre. Et, dans un tel contexte, les renseignements militaires n'en prenaient que plus de valeur.

Enfin, le Premier ministre britannique Chamberlain et le Duce Mussolini, l'un et l'autre peu soucieux de s'engager dans une guerre, obtinrent la réunion d'une Conférence de la dernière chance à Munich, les 29 et 30 septembre 1938. France et Grande-Bretagne ayant cédé aux revendications allemandes, on voulut croire, dans une atmosphère de « lâche soulagement » (expression de Léon Blum) que la Paix était sauvée. Mais ce n'était qu'un sursis.

²⁰ Lancé à Dunkerque en 1932, le *Vauquelin* se saborda à Toulon, le 27 novembre 1942.

²¹ Si la date de l'arrestation de Marc Aubert n'est pas contestée, les documents, en revanche, se contredisent quant à savoir si elle a eu lieu à son domicile en ville, ou à bord même du contre-torpilleur *Vauquelin*.

Le traître démasqué et sévèrement puni

Une détection par le contre-espionnage britannique

Parvenir à recruter un officier d'active, même subalterne, chez l'ennemi à la veille d'un conflit, c'est une belle performance. Vu l'importance d'Aubert pour l'*Abwehr*, on peut se demander pourquoi ceux-ci n'ont pas mieux protégé leur source ; en lui fournissant une boîte à lettres située en France même, et non dans un pays tiers, par exemple.

Depuis 1934, c'était la police de la Surveillance du Territoire qui était chargée de la plupart des missions de contre-espionnage. Mais la trahison d'Aubert n'aurait probablement pas été détectée sans l'aide des Britanniques, en particulier de Bill Dunderdale²², représentant du MI6 à Paris qui avait tiré la sonnette d'alarme auprès du commandant Samson, du Deuxième Bureau de la Marine. Courant 1938, les services britanniques avaient identifié quelques-unes des boîtes aux lettres que l'*Abwehr* entretenait en Irlande. Plusieurs lettres venant de France furent interceptées et lues ; elles s'avérèrent contenir des renseignements navals secrets. Ces lettres étaient rédigées, à la main, dans un français colloquial et sans faute. On en compara donc l'écriture à celle de plus de 5 000 personnes, civiles et militaires, on opéra des recoupements. Que la signature « A. » puisse correspondre à une véritable initiale sembla tellement naïf aux enquêteurs qu'ils n'en tinrent pas compte. Pourtant, les soupçons finirent par se focaliser sur l'enseigne de vaisseau de deuxième classe Aubert, servant sur le *Vauquelin*.

Munis d'un ordre de mission signé de l'amiral François Darlan, alors chef d'état-major de la Marine, le commissaire divisionnaire Jean Osvald, de la Surveillance du Territoire et le capitaine Bonnefous, chef de la section allemande du Deuxième Bureau, accompagnés d'un officier de marine, arrêtèrent Marc Aubert, le prenant donc en flagrant délit au moment il recopiait des codes. L'arrestation d'Aubert, comme toutes les opérations officielles de contre-espionnage de l'époque, fut une opération mixte, mêlant militaires du Deuxième Bureau et policiers de la Sûreté du Territoire. Quant à l'officier de marine, dont la présence était obligatoire lors de l'interpellation d'Aubert, il n'a pas été possible de déterminer son nom ni son grade. Perquisitionnant au domicile d'Aubert, on trouva 17 000 francs en billets de banque, dont il ne put expliquer la provenance. Encore plus grave, Aubert avait commis la folle

²² Bill (en fait Wilfred Albert) Dunderdale (1899-1990), ancien officier de marine, fut l'un des ténors du MI6 de 1921 à 1959. Parlant un français excellent, il fut officier de liaison avec les services français, de 1926 jusqu'à la Débâcle de 1940.

imprudence de conserver toutes les lettres et cartes postales que ses employeurs allemands lui avaient adressées, ce qui constituait autant de preuves accablantes.

Mais il n'y eut de toute façon pas besoin de preuves, car Aubert, conduit à la Préfecture Maritime, s'effondra immédiatement et avoua tout en pleurant. Il ne se fit pas prier pour collaborer avec les enquêteurs, énonçant précisément tout ce qu'il avait livré à ses correspondants. Peut-être espérait-il ainsi sauver sa vie ? Car entre temps un décret-loi, promulgué le 17 juin 1938, alors que la *Jeanne d'Arc* achevait sa circumnavigation, avait durci les peines pour les agents de renseignements à la solde de l'étranger. Trahison (par un citoyen français) et espionnage (par un sujet étranger) étaient désormais passibles de la peine de mort, même en temps de paix. Cette loi n'était pas rétroactive ; mais Marc Aubert ayant poursuivi ses coupables activités après juin 1938, il encourait donc le peloton d'exécution.

Logiquement, les services auraient dû garder secrète, au moins provisoirement, l'interpellation de l'officier félon pour pouvoir intoxiquer (c'est-à-dire, fournir de faux renseignements) l'ennemi ; ou, du moins, identifier les officiers traitants de l'*Abwehr*. Ils ne l'ont pas fait. Pourquoi ? Parce qu'une indiscretion avait, prématurément, rendu publique cette affaire dans les rangs ? Parce que l'amiral Darlan y avait mis son veto ? Ou bien parce que ses interrogateurs jugeaient Aubert pas assez maître de lui pour feindre un double jeu ? Encore un point sur lequel nous en sommes réduits aux suppositions.

Un procès rapide et sans indulgence

En détention, Aubert offrit un spectacle des plus pitoyables. Profondément déprimé, il s'alimentait à peine ; comme écrasé par ce qu'il réalisait enfin avoir fait, paralysé par la terreur de ce qui l'attendait. Les journaux décrivirent « le lamentable spectacle d'un homme effondré, incapable du moindre réflexe, une véritable épave²³. »

Sa maitresse, arrêtée le 4 novembre 1938, fut soumise à un interrogatoire serré. Mais sa détention posa un problème juridique : à quel titre l'inculper ? Elle n'avait pas participé aux activités de trahison de son amant. Il est, certes, plus que probable qu'elle l'y avait incité mais Aubert, chevaleresque jura ses grands dieux, au mépris de toute vraisemblance, que Marie Morel n'était même pas au courant de ses activités. Et, en novembre 1938, la non-dénonciation d'activités d'espionnage, ou de trahison, ne tombait pas sous le coup de la loi (cette lacune fut justement comblée par le décret-loi du 26 juillet 1939). Mais il fut facile de prouver que Marie

²³

Le Petit Parisien du 6 mars 1939.

Morel avait profité de l'argent de l'*Abwehr*, ce qui permit de l'inculper. L'instruction fut rapide et, le 10 janvier 1939 devant le tribunal maritime de Toulon, le procès ne dura qu'une journée.

La suppression des conseils de guerre en temps de paix, demandée par la Gauche dès l'Affaire Dreyfus, n'avait finalement été accordée qu'en 1928, après le rejet d'une trentaine de projets et propositions. L'institution des tribunaux militaires qui remplaçait (mais seulement en temps de paix) les conseils de guerre, comportait comme principales innovations :

- le tribunal était désormais présidé par un magistrat civil et professionnel.
- La dégradation militaire et les travaux forcés (entendons : la déportation en Guyane) étaient supprimés.
- Le tribunal n'était plus compétent que pour les infractions militaires « *qui s'attaquent à la constitution même de l'Armée et aux principes même sur lesquels reposent son existence et son action* »²⁴. Ces infractions étaient : la trahison et l'intelligence avec l'ennemi ; l'embauchage ; la révolte et l'insubordination ; l'abus d'autorité ; l'insoumission et la désertion ; la vente et le détournement des armes et du matériel militaire. En revanche, les infractions de droit commun commises, en temps de paix, par des militaires d'active relevaient désormais des tribunaux civils.

Notez que les dispositions de la loi du 9 mars 1928 (dite parfois : loi Ricolfi, du nom de son rapporteur) n'avaient été étendues à l'Aviation qu'en 1934 et à la Marine qu'en 1938. Elles restèrent en vigueur jusqu'à la suppression définitive des tribunaux militaires, par la loi du 21 juillet 1982²⁵.

Le tribunal maritime qui jugea Aubert était donc présidé par un magistrat civil (en l'occurrence, Pierre Pérégnaud, président du tribunal de Draguignan), assisté de six officiers de marine : deux capitaines de vaisseau ; deux lieutenants de vaisseau ; deux enseignes. Un des principes de la Justice militaire était qu'un subordonné ne devait jamais juger un supérieur. Quand l'accusé était officier²⁶, ses juges devaient tous être des officiers, supérieurs, en grade et en ancienneté, à l'accusé. Me Miot défendait Aubert. Marie Morel dut se contenter d'avocats commis d'office : Maître Pagnol et Maître Scarbonchi. Le huis clos ayant été prononcé²⁷, « la

²⁴ Cité par BATAIS Boris, *La Justice militaire en temps de paix (1875-1913)*, thèse soutenue sous la direction d'Yves Denéchère et d'Éric Pierre, Université d'Angers, 10 décembre 2015, p. 162.

²⁵ Voir ROYNETTE Odile, « Les conseils de guerre en temps de paix, entre réforme et suppression (1898-1928) », in *Vingtième Siècle, revue d'Histoire*, Paris, n° 73/1, 2001, p. 51-66.

²⁶ Quand l'accusé était sous-officier ou homme du rang, un des juges militaires devait être adjudant-chef ou major.

²⁷ Le paragraphe 3 de l'article 113 du Code de Justice Militaire (promulgué en 1857 et modifié par la loi du 9 mars 1928) disposait : « Les séances sont publiques à peine de nullité. » Mais, précisait l'article 4, « Si cette publication est dérangeante pour l'ordre et les mœurs, le conseil ordonnera que les débats aient lieu à huis-clos.

publicité des débats serait dangereuse pour l'ordre et compromettrait des secrets intéressant la défense nationale²⁸ », la presse ne put assister aux débats ni à l'audition des neuf témoins (qui étaient tous des officiers de marine), mais seulement à l'interrogatoire d'identité et à la lecture de l'acte d'accusation. Les journalistes décrivirent ainsi l'accusé « grand, mince, sanglé dans une vareuse bleue, paraît étonnamment jeune et prêt à pleurer. Très pale, la gorge serrée, il répond avec difficulté au Président lors de l'interrogatoire d'identité²⁹. »

Le verdict fut rendu après deux heures de délibérations. Le « sieur Aubert, ex officier de marine » s'entendit condamner à la dégradation et à la mort par fusillade, par cinq voix contre deux. La dégradation devant le front des troupes (celle qu'avaient subie le capitaine Dreyfus, le 5 janvier 1895 et Benjamin Ullmo, le 12 juin 1908) avait été supprimée en temps de paix. On l'avait remplacée par une simple annonce au corps auquel appartenait le dégradé. À l'annonce du verdict, « Aubert devint blême, son grand corps d'athlète s'affaissa³⁰. » Sa complice fut condamnée à trois ans de prison.

Le compte rendu de l'audience et des délibérations du procès d'Aubert sont perdus pour toujours, il nous reste néanmoins possible de faire des déductions. Nous avons ici un cas de trahison matérielle³¹ et parfaitement caractérisée. En écoutant les différentes communications de la journée d'hier, on a beaucoup entendu parler de perception subjective de la trahison, de trahison ressentie, instrumentalisée, d'ambivalence dans l'appréciation, etc. Madame Wendy Devilliers a très justement rappelé, lors des conclusions de ces journées, le 27 novembre 2020, combien la frontière entre trahison et loyauté est souvent floue et subjective.

Pour Aubert, ce n'était pas le cas. Tant le flagrant délit que les preuves matérielles accablantes éliminaient toute équivoque. Il ne s'est d'ailleurs pas donné le ridicule de nier l'évidence.

Dans tous les cas, le jugement est prononcé publiquement. Le conseil peut interdire la publication des débats, en aucun cas celle du jugement. »

²⁸ Dépôt central d'Archives de la Justice Militaire (Le Blanc), dossier Aubert. Réquisition du commissaire du gouvernement pour le huis-clos, daté du 10 janvier 1939. Mais la même formule se retrouve *verbatim* dans presque tous les procès pour espionnage.

²⁹ *Le Petit Journal* du 11 janvier 1939. Le dossier de procédure ayant été incinéré pendant la guerre, il ne nous est pas possible de connaître la teneur des débats.

³⁰ René Maine écrivant dans *Paris Soir*, 11 janvier 1939.

³¹ Le magistrat André Mornet (1870-1955), qui fut procureur général auprès de la Haute Cour de Justice de 1944 à 1948, définissait deux grands types de trahison : La trahison matérielle, « qui consiste à fournir des renseignements sur l'organisation de nos défenses, les secrets de nos armements, les mouvements de nos troupes », ce qui était le cas d'Aubert, et la trahison morale « infiniment plus grave {mais difficile à prouver objectivement, NDLA}, dont le but est de porter atteinte à la résistance, à l'énergie et aux forces morales du pays ». Cité par SIMONIN Anne, « Trahir », in *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, p. 1123.

Fusillé à l'aube, un châtement impitoyable

Conduit dans la cellule des condamnés à mort de la prison maritime, Aubert sombra alors dans l'angoisse et le désespoir. Il restait continuellement prostré sur son bat-flanc, pleurant, gémissant, sans se lever, ni faire toilette ni sortir en promenade. Il refusa de revoir sa mère qui fit plusieurs fois, et en vain, le voyage de Toulon. La presse décrivit un :

malheureux, devenu d'une saleté repoussante. Sa barbe hirsute ne laissait plus apparaître que son nez et des yeux sans éclat. Ses doigts étaient prolongés d'ongles aussi longs que ceux d'un mandarin annamite... La nuit, des cauchemars terribles le faisaient bondir de sa couche, il apparaissait alors terrifiant à ses gardiens, avec ses mains crispées autour de son cou, tandis que de sa gorge contractée s'exhalaient de petits cris rauques, semblables aux plaintes d'un animal blessé³².

Quand le condamné sortait de sa torpeur, c'était pour tenir les propos les plus incohérents : « Pourquoi vous souciez-vous de mon corps ? Il ne m'appartient plus. Pourquoi me reprocher d'avoir trahi ce que j'aimais, alors que j'aimais ce que j'ai trahi³³ ? » Ce fut finalement l'aumônier Fabre qui, déployant des trésors de douceur et de fermeté, parvint à lui insuffler un peu de dignité. Les derniers jours de février 1939, Marc Aubert accepta de se lever, de faire un minimum de toilette.

Le 22 février, la Cour de Cassation rejeta son pourvoi. Le Président Albert Lebrun reçut Me Miot, mais refusa finalement sa grâce, par une lettre datée du 3 mars 1939. L'exécution de l'officier félon fut fixée pour l'aube du lundi 6 mars 1939³⁴, dans les fossés du Fort de Malbousquet, dans une enceinte militaire, donc. Mais, pour respecter le caractère obligatoirement public des exécutions capitales — que le décret Crémieux du 25 novembre 1870 avait rappelé, et que le décret-loi du 24 juin 1939 devait justement supprimer, quelques mois plus tard —, une dizaine de journalistes assistèrent aux derniers instants d'Aubert. C'est ainsi que nous en connaissons les détails³⁵. C'était la première fois, depuis la fin de la Guerre de 1914, qu'on passait un militaire français par les armes.

³² *Le Petit Parisien*, 6 mars 1939.

³³ Cité par René Armand dans le *Petit Journal* du 6 mars 1939.

³⁴ Par une étrange coïncidence, ce même jour, les Italiens fusillèrent, au Fort Bravetta, près de Rome, Antonio Scarpa, lui aussi officier de marine passé au service de l'étranger.

³⁵ On trouve, dans le dossier conservé aux archives du Blanc, un procès-verbal d'exécution mais, lapidaire, il ne donne aucun détail. On s'est basé principalement sur le compte-rendu du *Petit Parisien*. Mais le *Petit Journal*, le *Figaro*, l'*Intransigeant*, tous les quotidiens de l'époque font, à quelques nuances près, le même récit de l'exécution.

Comme c'était la règle, on réveilla le condamné un peu plus d'une heure avant l'exécution. Vu la faiblesse de caractère d'Aubert, on appréhendait une explosion de terreur animale, des hurlements et des cris. La cauchemardesque exécution de Frédéric Moyses, moins d'un an plus tôt, sur le boulevard Arago, hantait encore toutes les mémoires³⁶. Mais le comportement de l'officier déchu se révéla finalement supérieur à ce que l'on en attendait.

« Aubert, votre recours en grâce a été rejeté. Au moins, ayez du courage ! » l'admonesta le capitaine de vaisseau Puech, qui avait tenu le rôle du ministère public, lors de son procès.

« Du courage, vous voyez bien que j'en ai³⁷ » objecta posément le condamné qui, effectivement, sut garder son sang-froid. L'officier déchu revêtit son uniforme, dont on avait enlevé les galons, assista à une courte messe, avant de monter dans un camion fermé qui l'amena sur le lieu d'exécution. Pas moins d'un millier d'hommes (gardes mobiles, fusiliers marins, matelots, tirailleurs sénégalais, et même la musique des équipages de la Flotte) avaient été mobilisés.

À six mètres du poteau se tenait le peloton, composé de douze hommes : quatre seconds-maîtres, quatre quartiers-maîtres et quatre matelots fusiliers du 5^e dépôt, commandés par le maître principal Weltzer. Le condamné embrassa une dernière fois l'aumônier Fabre, s'agenouilla de lui-même au pied du poteau d'exécution auquel on le lia. Quand on voulut lui bander les yeux, il tenta de s'en défendre, mais on passa outre.

À 5 h 59 retentit le feu ! La salve tirée, le premier maître s'avança vers la dépouille affaissée, qui n'était retenue au poteau d'exécution que par ses liens, pour lui donner le coup de grâce. Ensuite, les troupes et les cadres défilèrent devant le cadavre aux accents de la Marche des Girondins : « Mourir pour la patrie, c'est le sort le plus beau. » L'ironie avait tout de même quelque chose de cruel. Le corps du fusillé, réclamé par sa famille, fut enterré dans sa ville natale.

Neuf jours après l'exécution de Marc Aubert, le 15 mars 1939, l'Allemagne envahit ce qui restait de la Tchécoslovaquie, montrant aux naïfs qui en doutaient encore que les Accords de Munich n'étaient, aux yeux de Hitler, qu'un simple chiffon de papier qu'il n'avait jamais eu l'intention de respecter. Fin août 1939, il s'en prit à la Pologne, déclenchant ainsi la Seconde Guerre mondiale.

Plus de quatre-vingt ans après les faits, il est difficile d'évaluer l'ampleur des renseignements fournis par Aubert aux Allemands. Ces renseignements concernaient d'ailleurs, à partir de septembre 1938, avant tout la Flotte française en Méditerranée. Les Allemands les

³⁶ Voir HAUTECLOQUE Bernard, *La mise à mort du matador*, Paris, Max Milo, 2012, p. 167-178.

³⁷ Dialogue rapporté par *Le Petit Parisien* du 7 mars 1939.

ont-ils gardés pour eux, ou les ont-ils communiqués à leurs alliés italiens, beaucoup plus concernés ? Une question de plus, condamnée à demeurer sans réponse.

Quant au tort porté à l'effort de défense français, il est peu probable qu'il ait été considérable ni difficile à réparer. Mais il est clair aussi que, si cette trahison n'avait pas été décelée, et surtout, si elle s'était poursuivie après l'éclatement du conflit, les forces de l'Axe auraient été en mesure de porter des coups redoutables et meurtriers, à la flotte française. D'où un châtement draconien qui fut, on veut le croire, en même temps une expiation.

Un impact étonnamment modeste sur les médias et l'opinion

L'affaire Aubert ne fut pas tenue secrète, les journaux l'évoquèrent. Mais avec une remarquable discrétion. L'affaire eut, certes, les honneurs de la première page, mais pas des gros titres. Jamais plus de deux colonnes et des articles courts et peu détaillés. Sans doute rédigés sur la base de ce que l'autorité militaire avait accepté de communiquer ; ce qui explique que les articles des différents quotidiens soient avarés de détails et étonnamment similaires. Les reporters des années 1930 ne s'embarrassaient pourtant guère du secret de l'instruction, ni de la présomption d'innocence au point de mener parfois de véritables enquêtes parallèles à celles de la police judiciaire et de présenter « leur » coupable aux lecteurs du journal. Mais, dans le cas d'Aubert, ils se montrèrent dociles et peu curieux.

De même, il était fréquent que les avocats fassent, discrètement, fuiter des éléments du dossier dans la presse, de façon à créer un mouvement d'opinion favorable à leur client ; et, indirectement, mettre la pression sur les juges. Dans l'affaire Aubert, ce ne fut pas le cas. L'autorité militaire les avait-elle sévèrement admonestés contre toute indiscretion ? C'est un fait que la France, déjà passablement déchirée par les querelles politiques du Front populaire n'aurait guère pu se permettre une nouvelle affaire Ullmo, à la veille de la guerre. Et donner de l'éclat à cette affaire n'aurait pas eu bonne influence sur le moral des troupes.

Autre hypothèse : peut-être les journaux en parlèrent peu, tout simplement, parce que leurs lecteurs ne s'y intéressaient pas ? C'est un fait que, si les Français d'avant-guerre se passionnaient pour les affaires criminelles, celles touchant au renseignement les intéressaient beaucoup moins. Certes, les affaires Dreyfus, Ullmo et Mata Hari firent sensation en leur temps. Mais qui lit les articles que leur consacra la presse est frappé de voir combien l'aspect moral de l'affaire (le caractère absolument indéfendable et méprisable de leurs actions) était bien plus mis en valeur que l'aspect technique (quels renseignements ont-ils fait passer à l'ennemi,

comment ont-ils procédé etc.) Si l'affaire Aubert est mentionnée, brièvement, dans la plupart des histoires du renseignement, aucune étude ne lui a jamais été consacrée.

Le procès (qui, il est vrai, se tint à huis-clos) et l'exécution furent relatés avec la même discrétion. De tout le XX^{ème} siècle, Aubert fut pourtant le seul officier de marine d'active à avoir été passé par les armes³⁸ ; mais les exécutions contemporaines de Frédéric Moysse, d'Eugen Weidman ou des frères Vorcoret, qui étaient pourtant, eux, de simples condamnés de droit commun, rencontrèrent plus de retentissement. Et le traître Marc Aubert sombra vite dans l'oubli, la guerre achevant de le faire disparaître des mémoires. Aujourd'hui, il reste un parfait inconnu. En préparant cette intervention, nous avons questionné des collègues, des amis, des professionnels de la sécurité, des amateurs éclairés. Pas une seule personne à qui l'« affaire Aubert » aurait seulement dit quelque chose. À cause de la banalité de son nom ? Peut-être.

En février 1908, lors du procès d'Ullmo, son avocat rappelait : « Le crime de trahison, vous n'avez qu'à l'évoquer pour mériter la malédiction. Mais ce n'est pas le crime qui comparait devant vous, c'est un homme. Et maudire n'est pas juger³⁹. » On ne sait pas ce que, trente ans après, l'avocat d'Aubert trouva à dire aux juges du tribunal maritime. Pas plus qu'on ne sait, sauf à extrapoler, comment ce traître se percevait lui-même. Mais ce qu'on peut affirmer objectivement c'est que ce marchand de secrets, finalement assez vil, n'était pas plus sympathique que son acte. Il n'y avait, dans l'affaire Aubert, aucune place au doute ni aux excuses ni à la relativisation. On connaît l'acronyme anglais MICE (Money ; Ideology⁴⁰ ; Coercition ; Ego) pour récapituler les motivations qui poussent une personne à trahir son pays ; ou, le cas échéant, son parti, son syndicat, son entreprise. Une motivation n'est, d'ailleurs pas toujours exclusive. Ainsi, le colonel Alfred Redl qui, de 1903 à 1913, vendit les secrets du renseignement austro-hongrois aux Russes, était à la fois victime d'un chantage (il était homosexuel) et grassement payé. Ainsi Georges Pâques, condamné 1964 en pour trahison au profit de l'URSS, agissait pour de l'argent mais aussi, c'est du moins ce qu'il déclara à son procès, « pour éviter un conflit mondial en rétablissant l'équilibre des forces⁴¹. » On pourrait multiplier les exemples.

³⁸ Un autre officier de marine, Paul Chack (1876-1945) fut fusillé, le 9 janvier 1945. Mais lui avait quitté le service actif, pour limite d'âge, depuis 1934. Sympathisant d'extrême-droite et antisémite déclaré dès l'avant-guerre, Paul Chack avait, sous l'Occupation, prit le parti de la Collaboration.

³⁹ Plaidoirie citée dans le *Figaro* du 22 février 1908

⁴⁰ « Idéologie » étant à prendre au sens le plus large du terme, incluant la sympathie pour un pays étranger, en-dehors de toute opinion politique. Qu'il suffise d'évoquer les affaires Vladimir Vetrov, alias Farewell, ou Jonathan Pollard.

⁴¹ Cité par WOLTON Thierry, *Le KGB en France*, Paris, Grasset, 1986, p. 175.

Dans le cas d'Aubert, et c'est cela qui le rend inexcusable, pas d'autre motivation que l'argent. Rien n'indique qu'il n'ait jamais sympathisé avec l'idéologie fasciste ni qu'il ait été particulièrement germanophile. Pas de coercition non plus, du moins au début⁴², puisqu'il avait, spontanément, proposé ses services aux Allemands. Et, loin d'avoir à se plaindre de ses supérieurs, il en avait, au contraire, reçu un traitement de faveur.

Aucune place aux circonstances atténuantes, donc. Aubert n'était même pas, comme Benjamin Ullmo, victime d'une addiction qui aurait atténué son discernement. Notons que le fait d'avoir agi par amour ne lui fut pas compté comme excuse, au contraire. Qu'un homme, et a fortiori un officier puisse être soumis de telle façon contribua, au contraire, à le condamner encore plus sévèrement.

Autre piste de réflexion intéressante, mais sur laquelle nous sommes également réduits aux suppositions : comment la trahison d'Aubert a-t-elle été accueillie au sein de la Marine ? Nous n'avons, sur ce sujet, absolument aucun document ni témoignage. On peut extrapoler, sans grand risque d'erreur, que la condamnation de ses camarades fut impitoyable. Mais cela resta « en interne ». Plus encore que l'Armée, la Marine nationale, la « Royale », se considère comme un corps d'élite, une aristocratie, au sens littéral du terme ; au service de la nation, sans doute, mais située à part elle. S'il y a un milieu où l'on déteste « laver son linge sale en public », c'est bien celui des cadres de la Marine.

Conclusion – Un traître vite disparu des mémoires

Paradoxe de l'histoire du renseignement : les différentes activités de celui-ci, quand elles sont bien menées, ne laissent guère de traces exploitables par les historiens. Quand c'est le cas, c'est presque toujours à la suite d'un dysfonctionnement ; ou d'une tentative de désinformation. C'est ainsi que nous n'aurions sans doute jamais eu connaissance de la trahison de Marc Aubert s'il ne s'était pas fait prendre. Celui-ci ayant entièrement collaboré avec ses interrogateurs, ses interrogatoires auraient pu nous fournir des informations intéressantes, notamment sur la façon dont l'*Abwehr* traitait ses sources. Mais l'essentiel du dossier ayant disparu, tous les témoins

⁴² Aubert n'était quand même pas stupide au point de ne pas se rendre compte qu'une fois enclenché l'engrenage, un retour en arrière n'était plus possible. S'il faut croire ses déclarations lors de l'instruction, en juillet 1938, à son retour en France, sa maîtresse l'aurait supplié d'interrompre ses contacts avec les Allemands ; c'est Aubert qui aurait refusé, faisant remarquer qu'il n'avait désormais plus le choix, que ses traitants le dénonceraient s'il refusait de continuer à collaborer. Dépôt central d'Archives de la Justice Militaire (Le Blanc), dossier Aubert. Acte d'accusation dressé par le capitaine de vaisseau Puech, 27 décembre 1938. Cela dit, l'anecdote est-elle authentique, ou s'agit-il d'un mensonge d'Aubert pour disculper sa compagne ?

ayant désormais quitté ce monde, nous sommes confrontés à plus de points d'interrogation que de certitudes.

Traître sans excuses, mais personnalité fade et sans rien pour frapper les imaginations, Marc Aubert n'est jamais devenu, aux yeux de l'opinion, soixante ans après Bazaine, quarante ans après Dreyfus, trente ans après Ullmo, un traître de mélodrame, une de ces personnalités que l'on adore haïr et que les médias servent régulièrement à leur public, et il traversa l'histoire du renseignement avec une discrétion, sans doute voulue par les autorités.

En perdant la tête pour sa Dalila, Aubert, poussé par un mélange d'inconscience, d'amoralité, de veulerie et d'appât du lucre, trahit ses camarades, sa patrie, bref, tout ce à quoi il avait voué sa vie. Ceci dans un contexte de forte tension internationale, alors que l'éclatement d'une guerre apparaissant, à juste titre, imminent, le traître ne pouvait pas ignorer combien les renseignements qu'il livrait mettaient en danger la vie de ses camarades. Cette trahison nous donne un coup d'éclairage, bien fugace et incomplet, sur l'activité des services, à la veille de la Seconde Guerre.

Références

Sources (manuscrites)

Dépôt Central d'Archives de la Justice Militaire (Le Blanc), le « résidu du dossier Affaire Aubert-Morel », 11 janvier 1943.

Journaux

Le Petit Parisien

Le Petit Journal

Paris-Soir

LE FIGARO

Bibliographie

AKERSTRÖM Malin, *Betrayal and betrayers. The sociology of Treachery*, Londres, Routledge, 1990.

ANDREWS Dia Jade, CONNOR James, NOACK-LUNDBERG Kyja, WADHAM Ben, « Military Loyalty as a Moral Emotion », in *Armed Forces & Society*, n° 47/3, 2019, p. 530-550.

BATTAIS Boris, *La Justice militaire en temps de paix (1875-1913)*, thèse soutenue sous la direction d'Yves Denéchère et d'Éric Pierre, Université d'Angers, 10 décembre 2015.

BOULOUQUE Sylvain, GIRARD Pascal, *Traîtres et trahisons : guerres, imaginaires sociaux et constructions politiques Actes du colloque tenu à Troyes les 14 et 15 octobre 2005*, Paris, Seli Arslan, 2007.

FORCADE Olivier, *La République secrète. Histoire des services spéciaux français de 1918 à 1939*, Paris, Nouveau Monde, 2008.

GIRARDIN-THIEBAUD Odile, *Des amiraux au service de Vichy*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014.

HAUTECLOQUE Bernard, *La mise à mort du matador*, Paris, Max Milo, 2012.

ROYNETTE Odile, « Les conseils de guerre en temps de paix, entre réforme et suppression (1898-1928) », in *Vingtième Siècle, revue d'Histoire*, Paris, n° 73/1, 2001, p. 51-66.

SCHEHR Sébastien, « Sociologie de la trahison », in *Cahiers internationaux de sociologie*, Paris, n° 123/2, 2007 p. 313-323.

SCHEHR Sébastien, JAVEAU Claude (dir), *La trahison, de l'adultère au crime politique*, Paris, Berg International, 2010.

SCHEHR Sébastien, « Préserver le secret, protéger l'information. La loyauté en milieu militaire », in *Inflexions*, n° 47/2, 2021, p. 27-31.

SIMONIN Anne, *Le déshonneur dans la République, une histoire de l'indignité (1791-1958)*, Paris, Grasset, 2008.

SIMONIN Anne, « Trahir », in *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, p. 1120-1125.

WOLTON Thierry, *Le KGB en France*, Paris, Grasset, 1986.